

DELIBERATION N° 92/01-01 - OPERATION SAREL : AVENANTS

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 27 Février 1989 concernant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voiries par la Commune de LUDRES.

Il informe l'Assemblée que, dans le cadre de ces travaux et plus particulièrement des travaux d'éclairage public, le confort et la sécurité des piétons nécessitent la pose de 2 candélabres supplémentaires.

Ces candélabres seront implantés sur le chemin piéton qui traverse le lotissement et accède à l'Avenue du Bon Curé.

Le montant de ces travaux s'élève à 10 909 F H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à cette opération.